

Séance du vendredi 10 novembre 2006
--

L'an deux mil six, le dix novembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Marc DEBRIGODE, Denis RONSEAU, Philippe LEVEAUX.

Absents excusés : Jacky LESUEUR a donné pouvoir à Jean-Claude LAMPE.

Absents : CHAZAL Christian, PROBST Fabrice.

BACARISSE Honorine est nommée secrétaire.

1 – DELIBERATIONS.

Délibération n° 21/2006 Vente terrain communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acquéreur s'est fait connaître pour le terrain communal situé dans l'A.F.U section B n° 514, lot n° 21, d'une superficie de 643 m2. Le conseil municipal doit délibérer sur le prix de vente sachant que le prix marché sur la commune est de 144 euros.

Le conseil municipal à 8 voix pour et une abstention décide de vendre à 145 euros le m2 le terrain portant le n° B 514 d'une superficie de 643 m2, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le Maire de faire régulariser cette vente auprès d'un notaire et l'**autorise** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délibération n° 22/2006 Côtes irrécouvrables et virement de crédits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réception d'un document du trésor public, état des côtes irrécouvrables, concernant feu Monsieur Marchand. Ce dernier n'était pas à jour dans le règlement de ces loyers, il est décédé et les enfants ont renoncé à la succession. Le solde du compte bancaire de feu Monsieur Marchand a servi à régler les frais d'obsèques. Le bail n'ayant prévu aucune caution à verser par le locataire entrant, il n'y a aucune diminution de charge. Un mandat devra également être émis sur le compte 654, un virement de crédit doit être effectué. Le conseil municipal doit à présent délibérer afin d'accepter ou non cette côte irrécouvrable ainsi que le virement de crédit.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette côte irrécouvrable et **décide le virement de crédit suivant :**

du compte 61522 entretien et réparation sur bâtiment la somme de 842 euros

au compte 654 pertes sur créances irrécouvrables la somme de 842 euros

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délibération n° 23/2006 Rétrocession des voiries de l'A.F.U. à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réception de la délibération n° 7/2006 de l'association foncière urbaine de Courcelles-Sapicourt par laquelle, les membres du conseil des syndicats rétrocède les voiries à la commune. Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'acceptation ou non de cette rétrocession.

Le conseil municipal à 8 voix pour et 1 contre, accepte la rétrocession des voiries de l'AFU dans le domaine communal.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

Logement communal : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour seul un devis d'électricité a été reçu pour les travaux du logement communal.

Terrain : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mr et Mme CAMUS qui se portent acquéreurs d'une partie de la parcelle située au lieu-dit n°, appartenant à la commune, et ce afin de redresser leur terrain. Le Conseil Municipal estime qu'il serait plus judicieux d'échanger cette partie de parcelle que de la vendre et décide de voter cette décision.

A 6 voix pour, 2 contres et une abstention le conseil municipal décide d'échanger cette parcelle. Mais avant toute décision finale, une visite sur place s'impose. Le rendez-vous est donc pris le 11 novembre prochain à 10 h 45 sur place, afin de visualiser l'échange qu'il est possible de faire.